

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle Interfel a demandé l'extension de son accord interprofessionnel signé le 9 juillet 2025 portant sur des cotisations destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général pour les campagnes 2026, 2027 et 2028. Conformément à l'article 164 du règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil, cet accord poursuit un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) connaissance de la production et du marché ;
- b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;
- c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- d) commercialisation ;
- e) protection de l'environnement ;
- f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- i) études visant à améliorer la qualité des produits ;
- j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- l) utilisation de semences certifiées, sauf en cas d'utilisation aux fins de la production biologique au sens du règlement (UE) 2018/848, et contrôle de qualité des produits ;
- m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux ;
- n) gestion et valorisation des sous-produits ;

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

I. Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) et financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés

Liste des actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013	Objet et description des actions prévisionnelles financées par la cotisation interprofessionnelle	Financement prévisionnel annuel par les contributions des acteurs concernés		
		2026	2027	2028
a) connaissance de la production et des marchés	Actions de stratégie filière → Observatoire économique → Études et analyses socio-économiques et environnementales → Partenariat et expertise filière → Outils de dialogue interprofessionnel Actions de recherche et expérimentation → Compétitivité et robotisation → Transfert des connaissances et des compétences vers les opérateurs de la filière	3 424 282 €	3 479 169 €	3 505 911 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	Actions de stratégie filière → Études et analyses socio-économiques et environnementales → Outils de dialogue interprofessionnel	59 306 €	60 444 €	60 999 €
c) élaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union européenne				
d) commercialisation	<i>Si les actions directes de commercialisation ne sont pas dans le champs de l'interprofession, les actions de création d'accord interprofessionnels définissant des critères de qualité lors de la commercialisation sont incluses à l'alinéa b)</i>			
e) protection de l'environnement	<i>Si les actions directes de protection de l'environnement ne sont pas dans le périmètre actuel de l'interprofession, les actions d'éducation au respect de l'environnement sont incluses à l'alinéa f), les actions de recherche d'alternatives durables plus respectueuses de l'environnement sont incluses dans les alinéas h) et j) Tous les travaux de recherche menés visent au développement de la filière dans un soucis de réduction de l'impact environnemental</i>			
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	Actions de communication → Matériel et supports de communication → Publicités et campagnes média → Communication digitale → Communication de crise → Communication professionnelle et institutionnelle → Relations presse → Événements Information scientifique → Veille et actions scientifiques → Information auprès du grand public → Information auprès des professionnels de santé et des patients → Information auprès des enseignants Actions à l'international → Développement des échanges internationaux	27 897 545 €	29 121 193 €	30 383 993 €

	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Accompagnement de la filière à l'international ➔ Promotion de l'offre de la filière à l'international <p>Actions de stratégie filière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Études et analyses socio-économiques et environnementales ➔ Outils de dialogue interprofessionnel <p>Actions dans le territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Déploiement de l'action interprofessionnelle au niveau régional ➔ Réseau des diététiciens <p>Actions de recherche et expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Compétitivité et robotisation ➔ Transfert des connaissances et des compétences vers les opérateurs de la filière 			
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	<p><i>Les actions de promotions, d'animations, d'informations de l'agriculture biologique et autres labels de qualité sont regroupés sous l'alinéa f)</i></p> <p><i>Les actions de recherche/expérimentation, ainsi que de transfert, sont rassemblées aux alinéas h) j) m)</i></p> <p><i>En matière d'agriculture biologique, les actions couvrent l'ensemble des domaines de compétences de l'interprofession, de l'animation du dialogue interprofessionnel à la communication et à la recherche expérimentation (notamment son comité bio, le financement de certaines actions de l'Agence Bio, la présence sur différents salons professionnels, etc.).</i></p> <p><i>Une page dédiée sur le site Internet d'INTERFEL recense les principales actions conduites : Les actions d'Interfel spécifiques aux fruits et légumes frais issus de l'Agriculture Biologique - Interfel</i></p>			
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	<p>Recherche et expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Compétitivité et robotisation ➔ Valorisation 	1 650 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits	<p>Actions de stratégie filière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Études et analyses socio-économiques et environnementales ➔ Partenariat et expertise filière <p>Recherche et expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Adaptation aux changements climatiques ➔ Compétitivité et robotisation ➔ Valorisation 	2 239 064 €	2 242 454 €	2 244 105 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	<p>Recherche et expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Adaptation aux changements climatiques ➔ Compétitivité et robotisation ➔ Phytosanitaires et sanitaires 	3 547 500 €	3 547 500 €	3 547 500 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballages	<p>Actions de stratégie filière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Études et analyses socio-économiques et environnementales ➔ Outils de dialogue interprofessionnel 	54 081 €	55 119 €	55 625 €
l) utilisation de semences certifiées, sauf en cas d'utilisation aux fins de la production biologique au sens du	<p>Actions de stratégie filière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Élaboration et contrôle des accords interprofessionnels 	828 223 €	844 121 €	851 867 €



règlement (UE) 2018/848, et contrôle de qualité des produits				
m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux	Recherche et expérimentation → Adaptation aux changements climatiques → Phytosanitaires et sanitaires	3 300 000 €	3 300 000 €	3 300 000 €
n) gestion et valorisation des sous-produits				
TOTAL		43 000 000 €	44 300 000 €	45 600 000 €

Les actions seront conduites par INTERFEL et, sous sa responsabilité, par le CTIFL et APRIFEL selon la répartition de financement prévisionnelle suivante :

- INTERFEL : 24,5 M€ en 2026, 25,7 M€ en 2027 et 27 M€ en 2028
- CTIFL : 15 M€ en 2026, 15 M€ en 2027 et 15 M€ en 2028
- APRIFEL : 3,5 M€ en 2026, 3,6 M€ en 2027 et 3,6 M€ en 2028

II. Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés.

L'accord interprofessionnel ad valorem relatif au financement d'actions collectives dans la filière des fruits et légumes frais pour les années 2026, 2027 et 2028 en date du 9 juillet 2025 vise à garantir le financement, au moyen d'une contribution rendue obligatoire par un arrêté interministériel dont sont redevables les opérateurs de la filière des fruits et légumes frais, les actions collectives qu'INTERFEL prévoit de réaliser en 2026, 2027 et 2028. Ces actions, qui correspondent aux objectifs énumérés aux articles 157, paragraphe 1, point c) et 164, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, sont présentées dans la PARTIE II de la présente note.

- **Les produits concernés par l'accord**

Les produits concernés par le nouvel accord sont les suivants :

- les fruits et légumes frais et secs
- les fruits et légumes préparés et prêts à l'emploi n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation (ce qui inclut les produits de 1ère gamme ½ et de 4ème gamme)
- les plantes aromatiques à usage culinaire

L'accord ad valorem ne s'applique pas aux produits des secteurs suivants : bananes, pommes de terre, lentille, pois-chiche et soja.

- **Les opérateurs concernés par l'accord**

Chaque opérateur de la filière, qu'il soit personne physique ou morale, à compter de celui effectuant la première mise en marché sur le territoire français (producteur vendeur, groupement - coopérative, organisation de producteurs, expéditeur, exportateur, introducteur, importateur, grossiste, centrale, distribution en grande et moyenne surface, détaillant traditionnel, opérateur en restauration collective), est redevable de la cotisation prévue par l'accord ad valorem.

Les industriels qui fabriquent les produits de 4^{ème} gamme ne sont pas redevables de la cotisation prélevée par INTERFEL (bien que ces produits relèvent du périmètre de l'accord ad valorem) dans la mesure où ils appartiennent à un secteur d'activité économique qui n'est pas représenté au sein d'INTERFEL. En revanche, tous les autres opérateurs de la filière qui commercialisent ces produits sont redevables de la cotisation lorsqu'ils relèvent d'un secteur d'activité économique représenté par une organisation membre d'INTERFEL.



- **L'assiette de la cotisation**

La cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de produits faisant l'objet, si c'est applicable, d'une facturation, quelles que soient leur origine et leur destination géographique (France, Union européenne et pays tiers).

Toutefois, les opérateurs qui exercent une activité de commerce de détail ou de restauration collective doivent acquitter leur cotisation sur le montant de leurs achats hors taxes de produits lorsque celle-ci n'est pas collectée par le vendeur (achats directs en production, introduction ou importation sur le marché français).

Les opérateurs qui fournissent le commerce de détail et la restauration collective peuvent collecter la cotisation auprès du détaillant ou du restaurateur concerné basée sur le montant de leurs achats hors taxes.

- **Les taux applicables**

L'accord ad valorem 2026-2028 instaure quatre taux différents afin de tenir compte à la fois de l'origine des produits (produits d'origine France, d'une part, et produits d'origine intra-communautaire et pays tiers, d'autre part) et du stade auquel s'effectue la transaction (de la première mise en marché jusqu'au dernier stade de gros inclus, d'une part, et au stade du commerce de détail et de la restauration collective, d'autre part).

Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine France :

- 0,66 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses,
- 1,89 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués aux stades du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective.

Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine intra-communautaire et pays tiers :

- 0,45 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses,
- 1,62 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués au stade du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective.

Si les montants concernés pour chaque origine ne peuvent être déterminés sur une base réelle, l'opérateur, quel que soit le stade de la filière où il se trouve, applique le taux de cotisation applicable aux produits d'origine France.

Les opérateurs de la distribution et de la restauration collective qui s'acquittent directement de la cotisation auprès d'INTERFEL peuvent opérer une répartition forfaitaire entre les produits d'origine France et les produits d'origine intra-communautaire et pays tiers lorsqu'ils ne peuvent pas déterminer l'origine des produits sur une base réelle. La clé de répartition a été mise à jour dans l'accord ad valorem 2026-2028 et passe ainsi à 55 % en origine France et à 45 % en origine intra-communautaire et pays tiers.

Enfin, si un opérateur réalise sur ses ventes de fruits et légumes frais un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 30 000 euros, il reste soumis à une cotisation forfaitaire de 20 € HT.

- **Le mécanisme de révision des taux**

L'accord ad valorem 2026-2028 prévoit un mécanisme de révision des taux. Ce mécanisme vise à corriger, au cours des trois années d'application de l'accord, une décorrélation trop importante entre l'évolution de collecte des cotisations et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Le mécanisme de révision se déclenche en vertu de critères prévus par l'accord. La révision des taux ne prendra effet que si un avenant à l'accord ad valorem 2026-2028 est adopté par INTERFEL et étendu par arrêté interministériel.

- **Modalités de paiement et de recouvrement de la cotisation**

Chaque cotisant reçoit, à la fin de chaque trimestre civil, un bordereau de déclaration trimestriel (ou annuel dans certains cas). Dans un délai de 30 jours à compter de cet envoi, le redevable doit renvoyer sa déclaration remplie et effectuer le règlement de la cotisation due auprès d'INTERFEL. Le double de la déclaration, que conserve l'opérateur, vaut facture.

Chaque opérateur doit calculer et acquitter sa cotisation conformément aux dispositions de l'accord ad valorem 2026-2028, selon les modalités de déclaration et de paiement prévus dans les documents mis à sa disposition par INTERFEL (bordereau de déclaration et notice explicative).

Conformément à l'article L. 632-6 du code rural et de la pêche maritime, si l'opérateur ne respecte pas ses obligations déclaratives (absence ou retard de déclaration, informations manquantes, erronées ou incohérentes), INTERFEL pourra, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, réaliser une évaluation d'office de la cotisation due.

INTERFEL pourra procéder au recouvrement judiciaire de la cotisation due après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.



Toute action en recouvrement des cotisations dues au titre de l'accord ad valorem 2026-2028 est précédée de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- **Contrôle de l'accord**

Tout contrôle relatif à l'application de l'accord est exercé par INTERFEL ou par toute personne spécialement mandatée à cet effet.

INTERFEL est habilité à demander à l'opérateur la transmission de tout document comptable ou financier qu'il estime nécessaire au calcul de la cotisation. Si l'opérateur n'y satisfait pas, ou fournit des pièces incomplètes ou contradictoires, INTERFEL pourra saisir le juge en référé pour qu'il lui enjoigne la communication des éléments demandés.

O o O

Fait à Paris, le 21/07/2025

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle :

Daniel SAUVAITRE
Président d'INTERFEL

